

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 20/011/2007 (Public)
Bulletin n° : 184
26 septembre 2007

Tchad. La résolution du Conseil de sécurité constitue un pas en avant pour la protection des civils, mais des inquiétudes demeurent

Amnesty International s'est félicitée ce mercredi 26 septembre de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la Résolution 1778, qui autorise le déploiement d'une présence multidimensionnelle au Tchad et en République centrafricaine qui portera le nom de MINURCAT.

Amnesty International souhaite voir dans ce geste le signe d'un renouvellement de l'engagement international en faveur de la protection des civils dans cette région ravagée par la guerre.

L'adoption de la Résolution 1778 constitue un pas en avant pour la protection des civils dans l'est du Tchad et le nord de la République centrafricaine. L'organisation demande que cette force soit déployée rapidement et bénéficie de ressources adaptées pour protéger au mieux les civils.

Cependant l'organisation tient à exprimer les réserves et recommandations suivantes :

- la MINURCAT n'est pas mandatée à patrouiller dans les zones frontalières entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine alors que les attaques transfrontalières constituent une des principales sources d'insécurité dans la région ;
- l'efficacité de la force pourrait être compromise par le nombre limité de personnel policier et militaire envoyé dans les deux pays et la faible étendue géographique de l'opération ;
- il faut que la MINURCAT prenne des mesures concrètes pour mettre fin à la prolifération des armes de petit calibre dans la région ;
- les groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants-soldats ; dès qu'elle sera déployée, la MINURCAT devra veiller au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration de ces enfants et des autres combattants ;
- les viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des jeunes filles se poursuivent et la MINURCAT doit faire de la mise en place de mesures pour empêcher de telles violences une priorité.

Complément d'information

Depuis 2006, Amnesty International mène campagne pour obtenir, entre autres choses, le déploiement d'une force des Nations unies dûment mandatée à protéger les civils dans l'est du Tchad et le nord de la République centrafricaine. Les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine ne sont pas parvenus à honorer l'obligation qui leur incombait en priorité de protéger la population civile contre les graves atteintes aux droits humains commises à grande échelle sur leur territoire.

La Résolution 1778 est adoptée juste après la résolution autorisant le déploiement au Darfour d'une force hybride composée de soldats de la paix de l'Union africaine et des Nations unies (MINUAD).

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International – 1 Easton St., Londres, WC1X 0DW Site : <http://www.amnesty.org>